



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-100

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2016

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-07-06-005 - arrêté autorisant l'épreuve 32ème prix cycliste d'Hauterive (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-07-06-005

arrêté autorisant l'épreuve 32ème prix cycliste d'Hauterive



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Sous-préfecture de Nantua

Arrêté n° 28 / 16

Arrêté autorisant l'épreuve cycliste dite " 32ème Prix Cycliste d'Hauterive "

Le Préfet de l'Ain

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-10, R.411-18, R.411-29, R. 411-30, R. 411-31, et R. 411-32 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2, A.331-3, A.331-4, A.331-24, A.331-25 et A.331-37 à 331-42 ;
- Vu** les règles techniques de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme ;
- Vu** le décret n° 97-199 de 5 mars 1997 modifiés relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Nantua ;
- Vu** la demande de l'Amicale Cycliste de St-Jean-le-Vieux, présentée par M. Dominique DUPRAS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le « 32ème Prix Cycliste d'Hauterive » le samedi 16 juillet 2016 ;
- Vu** l'attestation d'assurance n° 3.929.037.R souscrite le 18 mai 2016 par l'Amicale Cycliste de St-Jean-le-Vieux auprès du Groupe MDS Conseil, pour l'épreuve « 32ème Prix Cycliste d'Hauterive », garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;
- Vu** les avis émis par le président du conseil départemental, le maire de St-Jean-le-Vieux, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, la directrice de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1er : la manifestation sportive dénommée « **32ème Prix Cycliste d'Hauterive** », organisée par l'Amicale Cycliste de St-Jean-le-Vieux, est autorisée à se dérouler le 16 juillet 2016, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage.
Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, devront être positionnés à toutes les intersections de voies.

Article 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.
Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le maire de St-Jean-le-Vieux, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Nantua, le 6 juillet 2016

Pour le Préfet
La sous-préfète de Belley par intérim

Pascale PREVEIRAULT